



Avis sur le plan de gestion des lisières du tracé du tram 13.

Les travaux d'élagage et de défrichage à la lisière de la voie du tram 13 provoquent quelques remous dans l'opinion saintgermanoise. Cette petite note rappelle les antécédents et résume le plan de gestion produit par l'ONF pour justifier le choix d'une lisière étagée.

Antécédents :

Le tram 13 phase 1 a été autorisé par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête publique. Un arrêté d'autorisation de défrichage lui a été adjoint, permettant les abatages nécessaires le long du tracé de la liaison Lisière Pereire vers le château.

Cette liaison a été l'objet d'opposition pour plusieurs raisons, notamment la surface de forêt amputée.

L'arrêté d'autorisation comporte des prescriptions de compensation pour les surfaces défrichées, assorties d'un coefficient de compensation à respecter, ce coefficient a été largement respecté par les maîtres d'ouvrage, au profit de zones internes au massif forestier décimées par la tempête du 26 décembre 1999. L'état de ces zones s'est aggravé à la suite des sécheresses récurrentes des années passées.

Notre association a lors de l'enquête publique émis un avis favorable au projet, et demandé que les compensations soient utilisées pour reboiser une partie (15 ha) des terrains situés au nord de la forêt et anciennement utilisés par le SIAAP pour épandre les eaux résiduaires de l'agglomération parisienne.

Situation actuelle :

Le tracé de la ligne est presque achevé et il est déjà possible d'apprécier une partie des arguments utilisés par les opposants au projet lors de l'enquête publique :

Atteinte à la perspective depuis le château. Dans l'axe de l'avenue des Loges, il n'y a aucun changement visuel, même en hiver, contrairement à ce qui avait été avancé comme argument principal.

Coût du projet et trafic futur sur la ligne. Difficile de se prononcer aujourd'hui, mais l'accélération des dispositions « anti-voitures » de la ville de Paris ainsi que des communes de la petite couronne ne peut que renforcer l'utilité de telles infrastructures.

Surface de forêt amputée. La surface amputée, vue dans l'axe de la ligne et non dans la perspective du château est visuellement probablement plus grande qu'initialement estimée, en raison du rétablissement intégral du chemin d'entretien forestier le long du tracé de cette liaison. Cependant, l'espace occupé par la ligne étant partiellement sur les emprises routières et partiellement sur la forêt domaniale, la comptabilité m² de forêt est sans doute respectée.

Le massif forestier a été classé en zone de protection, garantissant sa pérennité de classement au PLU.

Plan de gestion des lisières :

Ce plan suscite à nouveau des inquiétudes, malgré la présentation qui en a été faite en septembre 2020 par l'ONF au comité de gestion patrimoniale de la forêt. Un certain nombre d'habitants de la commune pensent que la raison majeure de l'établissement de ces lisières est la protection de la voie contre la chute des arbres et en déduisent que la surface réelle de forêt amputée augmente.

Ces lisières, au nombre de trois, à l'ouest de la RN 184, à l'est de la 184 et au sud le long de l'avenue Kennedy, et à l'est de l'avenue des Loges ont une emprise de 7 hectares, sur une profondeur moyenne de 30m.

A la lecture exhaustive du plan détaillé de gestion, rapport d'étude de 90 pages, il apparaît que si la sécurité est un des objectifs mis en avant, c'est loin d'être le seul.

Il faut souligner qu'il ne s'agit pas de défricher 7 hectares, mais de réaménager cette lisière avec quatre objectifs principaux :

Eviter la chute de grands arbres visiblement affaiblis sur la voie.

Mettre en œuvre un dispositif de lisière en hauteur progressive pour atténuer les effets des tempêtes. Le rapport rappelle que lors de la tempête du 26 décembre 1999, 250 ha de forêt ont été dévastés, et plus de 500 endommagés dans des parcelles voisines, de telles lisières auraient réduit cet impact. Ce type de lisière est maintenant mis en œuvre en Suisse Romande et dans la forêt de Rambouillet pour minimiser les effets des tempêtes qui surviendront certainement dans les décennies à venir à cause du réchauffement climatique.

Protéger les espèces à l'intérieur des parcelles en diversifiant les espèces dans la lisière et évitant partiellement le peuplement par des espèces invasives actuellement présentes (l'écran à la lumière joue un rôle pour éviter la prolifération d'espèces invasives que l'on constate dans les lisières droites). Prévoir l'adaptation d'espèces plus adaptées à l'évolution climatique. Eviter aussi les passages trop nombreux de promeneurs à l'écart des chemins et sentiers.

Favoriser la biodiversité des espèces, insectes, invertébrés, oiseaux etc.

Notons par ailleurs, indépendamment de cette question, que deux projets postérieurs à ce projet de tram 13 vont améliorer l'environnement de la commune, d'une part la réalisation du grand bassin dans la perspective des Loges, et d'autre part à l'extrémité nord de la forêt, le projet d'aménagement à terme d'une partie des terrains actuellement pollués.

En conclusion, cette étude démontre l'utilité de ce projet de lisière pour la pérennité des espèces peuplant le massif forestier. La recommandation essentielle sera de vérifier que les objectifs mis en avant dans l'étude et *a priori* garantis par le plan de gestion décennal seront bien atteints dans les années à venir, deux comités peuvent y contribuer, le comité de gestion patrimoniale de la forêt, et le conseil consultatif du développement durable.